

CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNÉE **2020**

**A la convention cadre de partenariat entre
l'Établissement public du SCoT de la Grande Région
de Grenoble
et l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise**

ENTRE D'UNE PART :

L'Établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département au 7 rue Fantin Latour sis 38000 GRENOBLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannik OLLIVIER, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Comité syndical en date du 11 février 2020.

ci-après désignée par « EP SCoT »,

ET D'AUTRE PART :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, dont le siège est situé au 21 rue Lesdiguières sis 38000 GRENOBLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul BRET, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après désignée par l'« Agence d'Urbanisme »,

PREAMBULE

Les modalités du partenariat entre l'EP SCoT de la GReG et l'Agence d'urbanisme sont explicitées dans la convention cadre 2020-2022 approuvée lors de la séance du Comité syndical de l'EP SCoT en date du 14 novembre 2019.

En application des articles 2, 3 et 4 de la convention cadre susmentionnée, le contenu du programme prévisionnel d'activités intéressant l'EP SCoT de la GReG, qui s'inscrit dans le programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, et le montant de la subvention accordée par l'EP SCoT de la GReG à ce titre, sont précisés au sein de cette convention annuelle d'application.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION

La présente convention annuelle d'application a pour objet de décliner le programme prévisionnel d'activités intéressant l'EP SCoT de la GReG, inscrit au programme partenarial d'activités annuel de l'Agence d'urbanisme tel que cela est prévu dans la convention cadre 2020-2022, ainsi que le montant de la contribution financière correspondante et les modalités de son versement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'application prendra effet à compter de sa notification à l'Agence d'urbanisme et prendra fin au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'ACTIVITES 2020

Au titre de l'année 2020, le programme prévisionnel d'activités entre l'EP SCoT de la GReG et l'Agence d'urbanisme, inscrit dans le programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme (voté par le Conseil d'administration le 19 décembre 2019), est défini comme suit :

- Assistance générale de l'EP SCoT : appui au pilotage / coordination. Alimentation des débats des élus du Bureau et du Comité syndical de l'EP SCoT. Appui à l'accueil des nouveaux élus : réalisation ou appui à la réalisation de documents dédiés.
- Contribution aux 3 chantiers de transition 2020 pour mieux comprendre les vulnérabilités et potentialités du territoire, cerner les enjeux, les questions posées, les leviers actuels et futurs du SCoT en articulation avec les autres outils existants et à venir, de repérer les acteurs à associer (socio-professionnels, chercheurs...), les réseaux à développer :
 - o Résilience climatique et environnementale (et appui AMI stratégie bas carbone),
 - o Résilience sociétale,
 - o Résilience du mode de développement économique.
- Travaux préparatoires à la révision du SCoT et association de l'EP SCoT au lancement d'une démarche prospective.
- Enquête ménage certifiée CEREMA : contribution à l'assistance générale et technique par l'Agence.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE A L'AGENCE D'URBANISME

Conformément à l'article 4.2 de la convention cadre 2020–2022, il est rappelé que l'EP SCoT de la GReG verse une cotisation annuelle à l'Agence d'urbanisme au 1^{er} trimestre, calculée

selon les dispositions du règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme, et s'élevant à 78 533.33 € (SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES) pour 2020.

Conformément à l'article 4.2 de la convention cadre 2020-2022 et au regard du programme prévisionnel d'activités partenarial 2020, l'EP SCoT s'engage à verser à l'Agence d'urbanisme une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 235 600€ (DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT EUROS).

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la banque	Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque Rhône-Alpes 1 place Vaucanson 38000 GRENOBLE	10468	02489	18769200200	59

Fait en deux exemplaires originaux, dont l'un pour chacune des parties.

A Grenoble, le :

**Pour l'Agence d'Urbanisme de la
Région Grenobloise
Le Président,**

Jean-Paul BRET

**Pour l'Etablissement public du
SCoT de la Grande région de
Grenoble,
Le Président,**

Yannik Ollivier